



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Délégation du service public de stationnement payant – approbation et autorisation de signature du contrat

Séance du 5 octobre 2017

Convocation du 29 septembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vignerou, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Louis Oheix,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par M. Francis Brunelle,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etait absente :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 5 octobre 2017

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation et autorisation de signature du contrat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 décidant du principe de la délégation du service public de stationnement payant et autorisant le maire à engager la procédure ad hoc,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 3 mars 2017 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 13 juin 2017 portant avis sur les offres remises,

Considérant qu'au terme des négociations avec les 3 candidats proposés par la commission de délégation de service public, il apparaît que le candidat EFFIA STATIONNEMENT est porteur d'une offre ambitieuse et complète sur le critère de l'exploitation, du financier et du technique, qui s'avère la mieux à même de répondre aux besoins de la Ville, les justifications de ce choix étant exposées dans le rapport annexé décrivant également les caractéristiques générales du contrat,

Considérant que la signature du contrat de délégation de service public pourra permettre à la Ville de mettre en œuvre la politique de stationnement et de déplacements conforme à ses attentes et en adéquation avec ses besoins et contraintes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie (parkings).

DECIDE d'approuver les termes du contrat de délégation de service public, de ses cahiers des charges et ses annexes.

DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie (parkings) avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

